



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation
et le stationnement des véhicules

**OBJET : stationnement interdit et circulation
interdite - Est en fête - diverses voies
cb**

Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande du service des relations publiques concernant une modification du régime du stationnement et de la circulation, rue de la Jarry, rue de la Bienfaisance et rue Diderot dans le cadre de l'organisation d'une fête de quartier « Est en fête » place Diderot.

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette réservation en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans cette voie tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le 2 juin 2024 de 7h00 à 19h00 rue Diderot :

le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

. **en vis-à-vis du n°195 jusqu'au n°207** sur une longueur de 50 mètres (10 emplacements) seuls les véhicules arborant un macaron lié à « Est en fête » sont autorisés à stationner sur les emplacements.

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

la circulation est interdite :

. **rue de la Jarry** de la rue de la Renardière jusqu'à la rue Jules-Massenet ;

. **rue de la Bienfaisance** de l'avenue Paul-Déroulède jusqu'à la rue de la Jarry ;

Seuls les véhicules de secours, des riverains possèdent un garage et des services de la ville sont autorisés à emprunter ces voies.

Des panneaux de déviations sont installés dans les carrefours suivant :

. rue de la Jarry / rue de la Renardière

. rue Diderot / rue de la Renardière

. avenue Paul-Déroulède / rue de la Bienfaisance

ARTICLE II – La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale et est notifié au pétitionnaire.